

# Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française  
Département de l'Isère  
Canton de BIEVRE  
Arrondissement de VIENNE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

### **Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 18+1

Le **Jeudi 10 Novembre 2022 à 20h** le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX dûment convoqué le 04/11/2022 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

### Étaient présents :

BECK Maurice, BERLIOZ Stéphane, BRUT Annie-Pierre, CAREZ Virginie, COLLION Olivier, CRETINON Françoise, DIGAUD Paulette, FANCHON Jean-Louis, HERICHER Aude, LE DIVOUZET Magali, MALJOURNAL Vincent, MEUNIER Alain, OGIER Christian, PAROT Aline, PILLOIX Patrick, PIOLLAT Isabelle, SCIET Sylvie, TOURNIER-FILLON Jean-Paul.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : PRIMAT Ludovic donne pouvoir à BECK Maurice.  
BOUVIER Régis  
COUTURIER Sébastien  
GARREL Virginie

Étaient absents : LEFEVRE Stéphanie

M. OGIER Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

### Approbation du compte-rendu du conseil du 18 Octobre 2022

Il sera envoyé avec celui de cette réunion.

### Point financier

Christian OGIER fait le point de la situation comptable et financière de la commune au 10 novembre. Elle se présente ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissements</u>	<u>Fonct + Invest</u>
Dépenses	1 064 905.09€	544 612.90€	1 609 517.99€
Recettes	1 196 881.66€	132 933.26€	1 329 814.92€
Excédent	488 320.21€	132 933.26€	666 430.30€

### Point travaux

Jean Paul TOURNIER informe les conseillers présents des travaux en cours :

- Cour de l'école élémentaire de Commelle. Les travaux ont été réalisés pendant les vacances de la Toussaint et terminés par les entreprises Gachet et Laquet.
- Stade de Semons : pelouse et main courante devraient être terminés fin novembre 22.
- Stade de Commelle : les travaux devraient débuter après ceux de Semons si le temps le permet.
- Fossés : il reste quelques fossés à faire mais pas d'entreprise disponible pour le moment.
- Bibliothèque de Nantoin : les travaux sont prévus fin novembre début décembre au plus tard.

Alain MEUNIER propose de faire une inauguration des travaux aux écoles qui ont été subventionnés à hauteur de 60% par le plan école du CD38, selon la disponibilité des élus financeurs et des entreprises

### Point d'infos sur l'affouage

Par Vincent MALJOURNAL

Cette année 16 affouagistes se sont inscrits en définitif. La coupe se fera sur Semons et chacun pourra recevoir 16 stères environ. Le stage de formation est complet : 10 personnes le suivront.

### **Délibération 41 – ONF – Etat d'assiette 2023**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

#### **ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Déli- vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
15 FC COMMELE	IRR	117	3,9	2023	2023	2023			X				Vente UP
17 FC COMMELE	IRR	206	6,62	2025	2023	2023			X				Vente UP
18 FC COMMELE	IRR	169	5,42	2031	2023	2023			X				Vente UP
2 FC NANTOIN	IRR	125	0,69	2023	2023	2023			X				Vente UP
7 FC SEMONS	AMEL	286	6,5	2022	2023	2023		X					Bois façonnés
9 FC SEMONS	AMEL	131	3,4	2023	2023	2023		X					Bois façonnés
10 FC SEMONS	AMEL	280	7,29	2023	2023	2023		X					Bois façonnés
11 FC SEMONS	AMEL	521	13,55	2023	2023	2023		X					Bois façonnés

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

A noter que pour les parcelles 15,17,18 de COMMELE la commune décide de suivre les conseils de l'Office National des Forêts et de marteler ces parcelles en irrégulier.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

### **Délibération 42 - ONF - Parcelle 2 de SEMONS mode de vente des coupes martelées.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

## ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe <sup>4</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>5</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>6</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
2 SEMONS	TSF	270 m3	2,16	2022	2022	2022						X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

A noter pour la parcelle 2 de SEMONS la commune souhaite désormais que la parcelle soit faite en affouage et délivrée. La parcelle n'avait pas trouvé preneur en vente en bloc et sur pied.

### Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Vincent MALJOURNAL

M. Stéphane BERLIOZ

M. Jean-Paul TOURNIER FILLON.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

### Délibération 43 - Modification d'attribution d'un emplacement taxi – Commune déléguée de Commelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nombre d'Autorisations de Stationnement (A.D.S.) délivrées aux professionnels de taxis sur le territoire de PORTE-DES-BONNEVAUX est de TROIS.

L'emplacement situé sur la place de la commune déléguée de Commelle était attribué à une société de Taxis (ACT TAXI SARL) qui, aujourd'hui, a cessé son activité et déposé le bilan. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est saisi d'une demande des Taxis CAREZ pour reprendre cet emplacement.

Il propose d'attribuer cet emplacement à la société des taxis CAREZ sise à Porte-des-Bonnevaux -159 Chemin du Goubet – Semons.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'attribution de l'emplacement taxis situé Place de Commelle aux Taxis CAREZ.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### Délibération 44 – Adoption du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> Septembre 2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des évolutions de la commune nouvelle d'actualiser le tableau des emplois à la date du 1<sup>er</sup> Septembre 2022,

Considérant les tableaux des emplois précédemment adoptés par les Conseils Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> Septembre 2022, avec ses modifications..

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets 2022 et suivants, chapitre 012.

<sup>4</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>5</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>6</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste en h/min	Missions pour information	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
					Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (Temps Complet ou en % d'un temps Complet)	Agent
Rédacteur Pp 1ere classe	B	17h30	Secrétariat		Titulaire	50%	CHOLLIER Béatrice
	B	17h30	Ressources humaines		Titulaire	50 %	ROBERT Agnès
	B	12h00	Secrétariat		Titulaire	34%	OLIVON Ghislaine
	B	4h30	Secrétariat		Titulaire	9.50 %	CHERUY Corinne
Adj administratif ppl 1er classe	C	35h00	Secrétariat comptabilité		Titulaire	Temps Complet	SILVAIN Sandrine
Adj administratif pp 2eme classe	C	12h00	Secrétariat urbanisme		Titulaire	34%	GUILLOT Christel
Agent de Maitrise	C	35h00	Agent entretien espaces verts bâtiments, voirie		Titulaire	Temps Complet	BRUNET Stéphane
	C	31h20	Agent des écoles		Titulaire	90 % annualisé	COUTURIER Nathalie
Adjoint technique 1er classe	C	35h00	Agent entretien espaces verts, bâtiments, voirie		Titulaire	Temps Complet	RAVET Marc
Adjoint technique	C	35h00	Agent entretien espaces verts, bâtiments, voirie		Titulaire	Temps Complet	FRANCE Dominique
	C	12h00	Entretien, ménage		CDD	26.594% annualisé	FERRER Sandrine
	C	35h00	Entretien, ménage		CDI	Temps Complet annualisé	FRANCOIS Christel
	C	13h00	Entretien, ménage		CDD	32.49 % annualisé	NAUD Danielle
	C	12h00	Ménage		CDD	29.19% annualisé	REYNAUD-DULAURIER Marylyne
Adjoint technique 2eme classe	C	31h00	Ménage, entretien		CDD	70.7 % annualisé	ABEL-COINDOZ Adeline
	C	31h00	Ménage écoles, garderie, cantine		CDD	88.20% annualisé	CHIREUX Sandra
Animatrice territoriale	C	31h45	agent entretien Cantine et garderie		Titulaire	75 % annualisé	BERTHIER Nadine
Animatrice territoriale	C	35h00	Responsable périscolaire		CDI	Temps Complet annualisé	FRANCOIS Florence
	C	24h00	Périscolaire		CDD	76.46 % Annualisé	CADIEU Johanne
ASTEM PP 1ere classe	C	24h00	ASTEM		Titulaire	60% annualisé	DUMOULIN Karine
ATSEM	C	32h00	ATSEM		CDD	69.3% annualisé	BOUYER Rachel
ATSEM	C	24h00	ATSEM		CDD	55.12% annualisé	CAHIER Virginie
ATSEM	C	26h00	ATSEM		CDD	60.58 % annualisé	COQUAND Cloé
CAP Accompagnant éducatif petite enfance	Apprentie	35h00	CAP petite enfance			Temps Complet	GIMENEZ Mélanie

## Délibération 45 - Publicité des actes administratifs

Le Conseil Municipal de PORTE-DES-BONNEVAUX :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX,

Afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage sur les 4 communes déléguées**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2022.

#### **Délibération 46 - Demande de subvention exceptionnelle du Sou des Ecoles de Nantoin**

Pour l'année scolaire prochaine, l'école de Nantoin travaillera sur le thème suivant : « *des forêts et des contes* ». L'école aimerait mettre en place différents projets, parmi lesquels une **Classe Découverte** en milieu montagnard sur le domaine de Vertaco à Autrans dans le Vercors.

Cette classe découverte aurait lieu du 09 au 14/01/2023. Les élèves de CP au CM2 partiront du lundi au vendredi et les élèves de PS-MS-GS les rejoindront 2 jours (1 nuitée). Ce projet se mettra en place si le budget prévisionnel est abouti.

L'association Sou des Ecoles de Nantoin, qui gère ce projet pour le compte de l'école, sollicite, à titre exceptionnel, le soutien de la commune pour aider au financement de ce projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de : **1.300 €**, au Sou des Ecoles de Nantoin.
- CHARGE M. le Maire de faire effectuer les paiements correspondants.  
Les crédits sont inscrits au budget 2022 au compte 6574.

#### **Délibération 47 - Renouvellement de la convention de fourrière animale avec la Société SACPA**

Afin de souscrire aux obligations réglementaires qui imposent aux maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX a conventionné avec la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2022, et qu'il y a lieu de la reconduire.

La Société SACPA propose un service de fourrière animale relatif à la capture, au ramassage, au transport des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et leur accueil en centre animalier durant les délais légaux de garde. Elle intervient 24h/24h et 7j/7j dans un délai de 2 heures. Tous les animaux récupérés sont hébergés au Centre animalier de rattachement de RENAGE 38.

Cette société propose un contrat de prestations de service de fourrière animale, moyennant le versement d'une redevance de 0,966 € par habitant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- APPROUVE le contrat de fourrière animale avec la Société SACPA de CASTELJALOUX à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, moyennant une redevance de 0.911 € / habitant, soit un montant annuel HT DE 1.997,69 €.
- CHARGE M. le Maire de signer le marché de prestations de services avec la Société SACPA, centre animalier de rattachement : RENAGE,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023, compte 611.

### Vente parcelle de terrain sur Commelle pour implantation d'un abri chevaux :

Mr le Maire informe le conseil que Mme PILLOIX Marie-Noelle souhaiterait acquérir la parcelle 121ZI0047 de 1634 m<sup>2</sup> jouxtant la parcelle 121ZI0048 appartenant à la famille CONTAMIN (parents de Mme PILLOIX) pour pouvoir mettre sous abri ombragé ses chevaux et augmenter leur surface de course. Elle propose 250€, soit 0,16€ du m<sup>2</sup>. Mr le Maire rappelle que c'est un terrain agricole et qu'il ne voit pas d'inconvénients à cette vente. Il rappelle aussi que le prix de vente de terrain agricole se situe autour de 0,40 à 0,50€ du m<sup>2</sup>. Vue la situation du terrain dans une zone humide, il propose de faire la vente pour 400€ soit 0,25€ du m<sup>2</sup>.

Le conseil valide et autorise Mr le Maire à faire part de notre proposition à Mme PILLOIX.

### Evolution du site Internet :

Lors du précédent conseil Mr le Maire avait demandé à la commission communication de regarder ce qui pouvait être fait pour améliorer le site de la commune. Des reproches ayant été faits lors des réunions publiques et il y avait des difficultés à faire évoluer ce site tenu gratuitement par Mr Verdier. Magali LE DIVOUZET et la commission ont consulté CAMPANOL, sur la proposition de Agnès ROBERT, qui a fait le site de LENTIOL. Apparemment le site est fait pour les communes rurales et semble facile à consulter et à mettre à jour. Le coût annuel serait de 220€. Une formation pourra être faite à distance. Une présentation sera faite en décembre et la décision sera prise dans la foulée.

### Point sur consommation électrique de la commune

Ce point a déjà été traité lors de la réunion précédente.

### Infos Bièvre Isère Communauté :

Mr le Maire n'a pas de point particulier à évoquer hormis la confirmation concernant l'évolution des coûts de l'énergie. Cela représenterait plus de 1,5 millions d'Euros en plus par rapport à 2022. Un séminaire est prévu fin novembre pour voir comment faire évoluer les missions à la population afin d'intégrer ces coûts supplémentaires.

### Demandes de subvention EFMA, MFR et LOCOMOTIVE :

EFMA et MFR sont des écoles privées et bien que certains enfants de la commune y participent nous ne pouvons pas les subventionner. Cela ouvrirait des portes à toutes les autres écoles privées recevant des enfants de la commune et ce choix incombe aux parents. Pour LOCOMOTIVE c'est pareil car la commune ne peut pas subventionner toutes les associations pour le cancer, la myopathie, etc.

### Questions et infos diverses :

- **Délibérations et Ordre du jour du CM :** Ch. OGIER demande que soit joint à l'ordre du jour du conseil municipal les ébauches des délibérations à prendre. Ce sera fait pour les plus importantes
- **Archives de Commelle :** Ch. OGIER informe le Conseil que l'on doit faire faire le tri dans les archives de Commelle d'avant 2019, jamais fait. Le CDG pourrait faire une estimation de ce tri pour un montant de 203€ (gratuit si intervention acceptée) et, si ok est donné cela coûterait 302€ par jour et par archiviste intervenant. Il est décidé de faire d'abord l'estimation et on avisera ensuite si intervention ou pas
- **Ecoles de Nantoin et Commelle :** Jean Louis FANCHON informe le conseil qu'une réunion rassemblant l'inspecteur d'académie et les maires aura lieu mardi prochain. A l'ordre du jour le problème d'effectifs pour l'année scolaire 2023/2024. Un compte rendu sera fait lors de la prochaine réunion du CM.
- **Coupures Enedis sur Commelle :** suite à la question posée sur les coupures récurrentes d'EDF, Mr le Maire signale que ces coupures ne sont pas dues à l'enfouissement des réseaux mais à des problèmes occasionnels.
- **Dates diverses :** Mr le Maire demande de noter les dates suivantes :
  - Vœux de la BIC** le lundi 16 janvier 2023 à l'aéroport de St Etienne de Saint Geoirs (heure à communiquer)
  - Vœux de PORTE des BONNEVAUX** le vendredi 13 janvier à 19h00 à Commelle
  - Vœux avec les employés** le jeudi 5 janvier 2023 à 18h30 à la salle de Semons
  - Prochain conseil** le mercredi 14 décembre 2022 à Semons à **HUIS CLOS**.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 22 heures.